

AGENCE VIAL & ROSSI

Ingénierie - Urbanisme - Paysage - Géomètres Experts

Siège social: 4 rue du Président Coty 73200 ALBERTVILLE

Tél.: 04.79.37.61.75 - Fax: 04.79.37.63.67

Agence de Crois: 223 rue des Basses 38920 CROLLES

Agence de Boiss: Rue Emile Machet - 73350 BOZEL - Tél. 04.79.08.44.07



VIAL & ROSSI

Ingénierie - Urbanisme - Paysage - Géomètres Experts

Référence: 14-117

PLU

Plan Local d'Urbanisme

NOTRE-DAME-DES-MILLIERES

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.2 Secteur vallée

Echelle: 1/2500

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 17 juillet 2017

LEGENDE

U ZONES URBAINES

Secteur Ua : Secteur urbanisé ancien, dense, à vocation principale d'habitat, de commerces, de bureaux et de services publics ou d'intérêt collectif.

Secteur Ub : Secteur d'urbanisation récente à vocation principale d'habitat moins dense, accompagné ou non de commerces, de bureaux et de services publics ou d'intérêt collectif.

Secteur Ue : Secteur destiné aux activités économiques.

Secteur Uep : Secteur destiné aux équipements publics.

Secteur Ug : Secteur destiné aux gens du voyage sédentarisés.

Secteur Uj : Secteur de jardins potagers ou verger

AU ZONES A URBANISER

Secteur ZAU: Secteur destiné ultérieurement prioritairement à de l'habitat, dont l'urbanisation est subordonnée à une évolution du PLU en raison de l'insuffisance de l'ensemble des réseaux existants en périphérie immédiate

Secteur AUa: Secteur destiné prioritairement à l'habitat de forte à moyenne densité

Secteur AUb : Secteur destiné prioritairement à de l'habitat de moyenne densité.

A ZONES AGRICOLES

Secteur A: Secteur agricole dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place

Secteur Aa: Secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage

Secteur Ace: Secteur destiné au centre équestre

N ZONES NATURELLES

Secteur N: Secteur naturel

INDICES ET SECTEURS

F

Bâtiment d'exploitation agricole impliquant les distances d'éloignement réciproque

c

Chalet d'alpage

d

Bâtiment pouvant changer de destination

p

Bâtiment patrimonial au titre de l'article L.151-19 du c. urb

Espaces ou secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue



Corridor biologique



Zone humide et son espace de fonctionnalité

Secteur PPRI

Périmètre d'étude du PPRI



Périmètre dans lequel s'appliquent les dispositions générales



Ri: zones urbanisées soumises à un aléa fort



Rd (digue): cas particulier des bandes situées en arrière des digues



Bt: zones urbanisées soumises à un aléa de crue rapide



Bi: zones urbanisées soumises à un aléa faible ou moyen d'inondation

Secteur PIZ



Secteur ayant fait l'objet d'une étude de risques naturels



Périmètre concerné par une OAP



Périmètre concerné par l'article L.151-15 du c.urb. dans un objectif de mixité sociale



Bande dans laquelle des prescriptions d'isolation acoustique s'applique (axe bruyant A430 - catégorie 2 - bande de 250 m)

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface
1	Extension du cimetière	Commune	966 m²
2	Stationnements	Commune	300 m²
3	Cheminement doux (1,50 m de large)	Commune	65 m²

DIVERS



Bâtiments rajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)



Bâtiment inexistant (à titre indicatif)

Commune de Tournon

Commune de Sainte-Hélène-sur-Isère

Commune de Monthion

Commune de Frontenex

Extremité sud-ouest

Bande concernée l'axe bruyant A430

Commune de Frontenex

Echelle: 1/2500